

N° AT 191-2019 SP

COMMUNE DE BAYET  
COMMUNE DE SAINT POURÇAIN/SIOULE  
COMMUNE DE SAINT-DIDIER-LA-FORÊT  
COMMUNE DE SAINT-RÉMY-EN-ROLLAT  
COMMUNE DE CHARMEIL  
COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER  
COMMUNE DE COGNAT-LYONNE  
COMMUNE DE GANNAT  
COMMUNE DE BROÛT-VERNET  
COMMUNE DE VENDAT

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAYET**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE**  
**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-LA-FORÊT**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-RÉMY-EN-ROLLAT**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHARMEIL**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COGNAT-LYONNE**  
**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE GANNAT**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BROÛT-VERNET**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDAT**

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1, R110-1 et suivants, R 411-1 à R411-8, R411-25, R411-29 à R411-30 et R417-10 dudit code ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Allier N° 07 DAG / 2019 du 04 Mars 2019, relatif aux délégations de signature ;  
Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation ;  
Vu la demande de l'entreprise **EIFFAGE** dont le siège local se situe à :  
**Route d'Hauterive**  
**03200 ABREST.**

Considérant que pour réaliser les travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés à chaud sur la RD2009, entre les PR 35+155 et 37+230, y compris le giratoire de la Grange Coupée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 :**

Durant les quantités suivants :

- **19, 20, 22, 28 & 29 août 2019**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la **RD2009**, dans le sens nord/sud, entre les **PR 35+155 et 37+230**.
- La circulation dans le sens sud/nord de la RD2009 sera maintenue sur une voie.

#### **ARTICLE 2 :**

Pour tous les véhicules composant ce trafic nord/sud, la circulation sera déviée depuis le giratoire de la Grange Coupée, sur les RD6 (via Charmeil), RD2209 (via Bellerive & Cognat-Lyonne) et RD2009 (via Gannat), comme précisé dans l'annexe n°1 ci-joint (phylactère bleu).

#### **ARTICLE 3 :**

Durant la journée du **21 août**, la branche de la RD6 au giratoire de la Grange Coupée sera fermée à toute circulation. Tandis que le trafic de la RD2009 sera maintenue dans les deux sens, il sera géré sous alternat manuel dans la traversée du giratoire. La RD406 sera fermée et la circulation déviée par les voies communales adjacentes des Bouillots et des Morandes, situées sur la commune de Bayet.

#### **ARTICLE 4 :**

Pour tous les véhicules composant le trafic de cette branche fermée de la RD6 le **21 août**, la circulation sera déviée :

- Dans le sens Vichy - St Pourçain/S, par les RD277 et 2009, via l'avenue Georges Pompidou dans St pourçain/S, comme précisé dans l'annexe n°1 ci-joint (phylactères jaunes) ;
- Dans le sens St Pourçain/S – Vichy, par les RD518, 578, 278, 27 et 6 (Charmeil), comme précisé dans l'annexe n°1 ci-joint (phylactères jaunes).

#### **ARTICLE 5 :**

La signalisation au droit du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise EIFFAGE, et sous le contrôle de l'UTT de St Pourçain/Gannat.

**Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats de la zone des travaux.**

#### **ARTICLE 6 :**

La signalisation de toutes les déviations nécessaires sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise EIFFAGE, et sous le contrôle de l'UTT de St Pourçain/Gannat.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 7:**

Monsieur le Chef du Service Exploitation-Entretien  
Madame la Cheffe de l'UTT de St Pourçain/Gannat  
Monsieur le Maire de la Commune de BAYET  
Monsieur le Maire de la Commune de SAINT POURÇAIN/SIOULE  
Madame la Maire de la Commune de SAINT-DIDIER-LA-FORÊT  
Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-RÉMY-EN-ROLLAT  
Monsieur le Maire de la Commune de CHARMEIL  
Monsieur le Maire de la Commune de BELLERIVE-SUR-ALLIER  
Monsieur le Maire de la Commune de COGNAT-LYONNE  
Monsieur le Maire de la Commune de GANNAT  
Monsieur le Maire de la Commune de BROÛT-VERNET  
Monsieur le Maire de la Commune de VENDAT  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier ;  
Monsieur le Colonel commandant le SDIS de l'Allier ;  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier ;  
Monsieur le Colonel commandant le SDIS de l'Allier ;  
Monsieur le chef du SAMU ;

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier.

Arrêté conjoint n° AT191-2019 SP

À St Pourçain sur Sioule, le 9 août 2019  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La responsable de l'unité technique  
Territoriale de St Pourçain/Gannat  
Unité Technique  
de St Pourçain sur Sioule/Gannat

  
Thierry GUINODIE

R. BRAYARD

À BAYET, le août 2019  
Le Maire

  


À SAINT POURÇAIN SUR SIOULE, le 06 août 2019  
Le Maire





À SAINT-DIDIER-LA-FORÊT, le 6 août 2019  
Le Maire

  


À SAINT-RÉMY-EN-ROLLAT, le 9 août 2019  
Le Maire

  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Martine DEMARQUE

À CHARMEIL, le 6 août 2019  
Le Maire,



À BELLERIVE-SUR-ALLIER, le 06 août 2019  
Le Maire

Le Conseiller délégué  
Stéphane  
  


À COGNAT-LYONNE, le août 2019  
Le Maire,

  


À GANNAT, le août 2019  
Le Maire

Le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué  
  
Jean-Louis ROCHE  


À BROÛT-VERNET, le août 2019  
Le Maire,

  
Pour le Maire Empêché  
L'Adjoint délégué  


À VENDAT, le 06 août 2019  
Le Maire

  


\* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)